

République Française

Préfecture de Haute-Saône

Vesoul



Tribunal Administratif

Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Chânois EnR, pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune de RAZE.

CONSULTATION PUBLIQUE

Du vendredi 15 septembre (9h) au vendredi 20 octobre 2023 (12h)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par les membres de la Commission d'enquête composée de :

- ✓ Madame Elisabeth BIDAUT, Présidente,
- ✓ Monsieur Jean-Paul MASSON, Membre titulaire,
- ✓ Madame Christine BIDOYEN-WENGER, Membre titulaire

désignée par décision n° E23000044/25 signée le 26 juin 2023 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon

SOMMAIRE DE LA PARTIE RAPPORT D'ENQUÊTE

Chapitre 1 : Généralités	p1
1.1 Objet de l'enquête	p1
1.2 Identification des porteurs de projet et de l'autorité organisatrice	p1
1.3 Cadre réglementaire	p2
1.4 Présentation succincte du projet	p2
1.5 Liste des pièces du dossier	p4
Chapitre 2 : Organisation de l'enquête	p5
2.1 Désignation de la commission d'enquête	p5
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	p5
2.3 Mesures de publicité	p6
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	p7
2.5 Modalités d'expression du public	p7
Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête	p8
3.1 Permanences	p8
3.2 Réunions avec le Maître d'Ouvrage, visites du site	p8
3.3 Réunion publique	p8
3.4 Formalités de clôture	p9
3.5 Comptabilisation des observations	p9
3.6 Remise de Procès-verbal de synthèse des observations	p9
3.7 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	p9
Chapitre 4 : Synthèse des avis émis	p9
4.1 Avis de la MRAe	p9
4.2 Concertation préalable organisée par Opale	p9
4.3 Consultation des collectivités territoriales	p11
Chapitre 5 : Les observations recueillies	p12
5.1 Les arguments en défaveur du projet	p12
5.2 Les arguments en faveur du projet	p14
Conclusions	p15

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Chapitre 1 : Généralités

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) déposée par la SAS Chânois EnR en vue de créer puis d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire de Raze, commune rurale de 370 habitants située à une douzaine de kilomètres au sud-ouest de Vesoul. Depuis 1994, Raze est une des communes-membres de la Communauté de Communes des Combes, qui en fédère actuellement 27, et dont le siège est implanté à Scey sur Saône.

1.2 Identification des porteurs de projet et de l'autorité organisatrice

➤ 1.2.1 *Identification des porteurs du projet*

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Société par Actions Simplifiées « CHÂNOIS EnR » créée et détenue à 100% par OPALE ENERGIES NATURELLES, société franc-comtoise dont le siège social est situé dans le Grand Besançon, 17 Rue du Stade à 25660 FONTAIN.

Fondée en 2008 par trois spécialistes de l'énergie éolienne encore en activité dans l'entreprise, OPALE emploie actuellement une cinquantaine de personnes de différentes spécialités (environnement, urbanisme, construction, financement, etc.) qui lui ont permis, depuis cette date, de diversifier son domaine d'activités. Ainsi, outre différents projets éoliens terrestres développés localement, la société est à l'origine de plusieurs installations productrices d'énergie renouvelable dans le domaine du biogaz et du photovoltaïque. A ce jour, elle compte à son actif plus de 500 MW de projets développés et autorisés dont 1,1 GW d'énergie éolienne, 20 unités de méthanisation et 100 MWc de photovoltaïque.

➤ 1.2.2 *L'autorité organisatrice*

La Préfecture de Haute-Saône est l'autorité organisatrice de cette enquête publique, dont le but est d'assurer l'information du public puis d'organiser sa participation en recueillant les remarques, observations et propositions émises sur le projet. Celles-ci sont soumises au pétitionnaire qui dispose d'un droit de réponse. Au terme de l'enquête, et en s'appuyant sur le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête, Monsieur le Préfet de Haute-Saône se prononcera favorablement ou non sur la DAE.

1.3 Cadre réglementaire

L'installation du parc éolien du Chânois est soumise à un cadre réglementaire complexe relevant de différents codes :

- Code de l'Environnement : depuis 2011, les parcs éoliens relèvent de la réglementation des *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* et sont inscrits dans la nomenclature sous la rubrique n°2980 qui cible « *les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Ces installations font l'objet d'une procédure d'autorisation si les aérogénérateurs font plus de 50m de hauteur (tableau annexé à l'article R 122-2 du CE),
- Code de l'Urbanisme : les projets éoliens terrestres ne sont pas soumis à permis de construire mais doivent néanmoins être compatibles avec les documents d'urbanisme existants, (PLUi, SCoT...)
- Code de l'Energie pour les opérations de raccordement au réseau et l'achat de l'électricité produite,
- Code Forestier pour les travaux de défrichement et de déboisement sous certaines conditions,

L'installation du parc éolien de Raze est également soumise aux dispositions spécifiques relatives aux sites NATURA 2000 et celles concernant la protection des espèces protégées et de leurs habitats. Sa réalisation doit faire l'objet d'une **autorisation environnementale** délivrée par Monsieur le Préfet de Haute-Saône, à l'issue de l'enquête publique.

1.4 Présentation succincte du projet

➤ 1.4.1 Localisation du projet

L'installation projetée se situe au nord-est de Raze, dans le massif forestier communal dit « *Bois du Chânois* » qui jouxte, sur sa bordure Est, la commune de Baignes. Ce massif de type « hêtraie-chênaie-charmaie » est constitué d'un mélange de peuplements « matures » (65%) et de jeunes peuplements (32%), associés à quelques résineux (3%). Il s'étend sur environ 195 hectares.

A 250 mètres de la machine E3, en contrebas de la RD13, est implantée depuis 2020 une unité de méthanisation collective (Agro Energie du Pertuis). Les habitations les plus proches sont situées à une distance d'un peu moins de 1 000 mètres.

➤ 1.4.2 Caractéristiques techniques du projet

Le projet soumis à enquête publique comporte trois éoliennes (E1, E2, E3) d'une puissance unitaire de 5,5 MW, d'une hauteur maximale de 230m en bout de pales et d'un poste de livraison électrique installé à proximité de la machine E3. Les éoliennes, érigées « *en ligne* » sur des parcelles communales à proximité d'un chemin forestier existant, sont espacées d'environ 300 mètres. La puissance nominale attendue du parc est évaluée à 16,5 MW. Son raccordement est prévu sur le poste ENEDIS de Vesoul.

➤ 1.4.3 Les emprises au sol

Chaque éolienne de ce type nécessite des fondations de 20 à 30 m de diamètre, profondes de 2 à 3,5 m qui font partie intégrante de la plateforme dite « *aire de grutage* », dont la superficie maximale est de 35 ares par aérogénérateur. Le poste de livraison électrique est prévu sur la plateforme de l'éolienne E3.

Les 3 aires d'implantation, le poste de livraison ainsi que les accès nécessaires occupent ainsi une superficie totale de 2ha5.

1.4.4 Les travaux d'aménagement

Accessible depuis la RD13, la zone d'implantation retenue est traversée par un chemin forestier quasiment rectiligne de 1 130 mètres qui devra faire l'objet de travaux d'aménagement et de renforcement afin que les engins et les pièces puissent accéder aux aires de grutage.

La bande de roulement requise varie de 4,5 à 6 m, largeur à laquelle s'ajoutent de part et d'autre 1 ou 2 mètres supplémentaires.

Les voies d'accès, les « *surlargeurs et les virages* » directement liés aux contraintes de transport nécessitent une superficie de 1ha45.

Or, certains travaux d'élargissement et de renforcement du chemin existant « *présentent un intérêt pour la desserte forestière et ne sont donc pas soumis à autorisation de défrichement* ».

La demande de défrichement porte donc sur une surface limitée de 1ha35 d'espaces boisés non classés dont la commune est propriétaire.

1.4.5 Bref historique du projet

Le projet des éoliennes du Chânois implanté dans un secteur forestier a été validé par le conseil municipal le 11 octobre 2019 pour donner suite à l'étude de faisabilité proposée par OPALE. Plusieurs scénarios ont été étudiés, fondés sur les premières approches environnementales et les

préconisations de l'ONF. La concertation menée en 2021 sur la base de 4 machines, et l'arrivée concomitante sur le marché d'éoliennes plus hautes et plus performantes ont conduit le développeur à revoir ses objectifs et à travailler sur le projet actuel de 3 éoliennes.

1.5 Liste des pièces constitutives du dossier

Le dossier d'enquête publique dans sa « version papier » remis par Madame Edith Laville (Préfecture) à chacun des membres de la commission, était constitué des pièces suivantes :

- CERFA n°15964-01 Demande d'autorisation Environnementale, du projet éolien « Les éoliennes du Chânois », commune de Raze,
- 1 : Présentation du projet éolien, OPALE,
- 2 : Résumé non technique, étude d'impact sur l'environnement du projet, OPALE
- 3 : Dossier administratif OPALE,
- 4 : Plans réglementaires, OPALE
- 5.1 : Étude d'impact sur l'environnement, OPALE, Ora environnement
- 5.2 : Annexes de l'étude d'impact, compléments partie 1,

Annexe 1 : Diagnostic écologique faune/flore, Sciences environnement

Annexe 2 : Caractérisation et délimitation des zones humides, Sciences environnement

Annexe 3 : Expertises complémentaires « zones humides et Dicrane vert », Siteleco

Annexe 4 : Transmission de données et rédaction d'une synthèse des connaissances naturalistes

Annexe 5 : Expertise des peuplements forestiers, ONF

Annexe 6 : Courriers de réponse aux demandes de servitudes publiques, OPALE

Annexe 7 : Étude acoustique, Gantha

- 5.3 : Annexes de l'étude d'impact, compléments partie 2,
 - Annexe 8 : Concertation publique, dossier de concertation OPALE,
 - Annexe 9 : Consultation du public bilan, OPALE,
 - Annexe 10 : Volet paysager du projet, Au-Delà du Fleuve,
- 6 : Étude de dangers, OPALE, Ora environnement
- 7 : Note de présentation non technique, étude d'impact du parc éolien, OPALE
- 8 : Résumé non technique de l'étude de dangers, OPALE, Ora environnement
- 9.1 : Avis MRAe sur le projet éolien
- 9.2 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur le projet OPALE
- 10 : Avis des différents services en phase d'examen du projet
- 11 : CERFA n°14610*1 de consultation de l'aviation civile.

En mairie de Raze, ce dossier était accompagné d'un registre d'enquête comportant 32 feuillets cotés et paraphés, destiné à recueillir les observations manuscrites du public ainsi que les éventuels courriers ou autres pièces jointes annexés dans les dernières pages.

Chapitre 2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été désignée par décision E 23 000044/25 signée le 26 juin 2023 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon.

La commission d'enquête était composée comme suit :

Présidente : Madame Élisabeth BIDAUT.

Membres titulaires : Madame Christine BIDOYEN WENGER, Monsieur Jean-Paul MASSON.

Membre suppléante : Madame Catherine ROZE.

Les membres de la commission ont accepté cette mission au regard de leur disponibilité pendant la période considérée et de leur totale indépendance vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du projet soumis à enquête publique.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CHANOIS EnR, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Raze a été prise par arrêté n°70-2023-07-04-00004 par Monsieur Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture, pour Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et par délégation.

Cet arrêté détaille les modalités d'organisation de l'enquête, fixées conjointement par Madame Edith LAVILLE, chef du bureau par intérim des affaires juridiques et du contentieux de l'État à la Préfecture de Haute-Saône et par la présidente de la commission d'enquête.

L'arrêté stipule, notamment :

- que la consultation se déroule pendant 36 jours du vendredi 15 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 en mairie de Raze, siège l'enquête publique,
- que la commission d'enquête accueille le public durant 7 permanences de chacune trois heures.

2.3 Mesures de publicité

2.3.1 Publicité légale

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises par les soins des services préfectoraux 15 jours avant le début de l'enquête et une semaine après le démarrage de celle-ci, dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux locaux, aux dates suivantes :

- L'Est Républicain : le 28 août et le 15 septembre 2023,
- La Presse de Vesoul : le 31 août et le 21 septembre 2023.

2.3.2 Affichage en mairie et sur site

L'avis d'enquête publique a été placardé sur le panneau d'affichage de la mairie de RAZE et est resté parfaitement lisible jusqu'à la fin de l'enquête. Des affiches au format A2, lettres noires sur fond jaune ont été apposées sur les lieux d'implantation du projet, ainsi qu'à des emplacements visibles depuis la voie publique. Lors de chaque permanence nous avons constaté la présence de ces affichages.

2.3.3 Affichage autour de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP)

Les communes situées dans un rayon de 6 km autour de l'installation, devaient afficher l'avis d'enquête publique, disposition réglementaire s'appliquant aux ICPE Il concernait les 26 communes suivantes :

Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-lès-Traves, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Mailley-et-Chazelot, Nouvelle-les-la Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanche, Pontcey, Rosey, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois, Noidans-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux et Grandvelle-et-le-Perrenot.

Le développeur a chargé un huissier de procéder aux opérations de vérification de l'affichage dans ces communes au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette démarche a été réitérée en cours d'enquête, puis au terme de la consultation.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, l'application pour téléphone mobile « Panneau Pocket » a permis de relayer l'information.

2.3.4 Publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône

L'avis d'enquête publique a été publié également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>- Rubriques : Actions de l'État - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Éoliennes).

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier complet comportant l'ensemble des documents et études, un registre d'enquête et l'avis d'enquête publique, pouvaient être consultés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Raze aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.

Le dossier pouvait également être consulté à partir du site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://haute-saone.gouv.fr> (via un lien vers le registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/4748>.

A la demande du pétitionnaire, le dossier numérisé a été mis en ligne dès le 30 août soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

En outre, un poste informatique a été mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) pour visite sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30.

2.5 Modalités d'expression du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contrepropositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Raze,
- être adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Raze, 35 grande rue 70000 RAZE, pour être annexées au registre d'enquête,
- être formulées à tout moment sur le registre dématérialisé du 15 septembre 2023 à partir de 9h00 au 20 octobre 2023 à 12h via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4748> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4748@registre-dematerilise.fr.

Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Enfin, toute information sur le projet éolien pouvait être demandée par voie postale auprès de la SAS Chânois EnR, 17 rue du Stade, 25660 Fontain, par mail et téléphone auprès de monsieur Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet des éoliennes du Chânois, ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État).

Chapitre 3 Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences

La consultation du public s'est déroulée du vendredi 15 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, soit 36 jours consécutifs. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont assuré 7 permanences de 3 heures chacune, en mairie de Raze comme suit :

- Le vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h,
- Le jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h,
- Le jeudi 28 septembre de 14h à 17h
- Le lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h,
- Le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Le vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Le vendredi 20 octobre 2023 de 9h à 12h.

Durant cette période le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

3.2 Réunions avec le Maître d'Ouvrage, visites sur le terrain

Le 04.07.2023, trois membres de la commission d'enquête ont rencontré Madame Edith LAVILLE en Préfecture de la Haute-Saône. Le registre des observations a été coté et paraphé à cette occasion par Madame Élisabeth BIDAUT, présidente de la commission d'enquête. Les dossiers d'enquête « version-papier » leur ont été remis à cette occasion.

Le lundi 04/09/2023, la commission d'enquête s'est rendue à Raze afin d'effectuer une première visite de terrain en compagnie de Monsieur Gérard CACHOT, maire de la commune et de Madame Christelle FROIDEVAUX, 1^{ère} adjointe.

Le lundi 11/09/2023, une présentation du projet a été proposée par OPALE à la commission d'enquête et aux élus précités. Elle a été suivie d'une nouvelle visite de terrain.

Le 25 octobre, en mairie de Raze, lors de la remise du procès-verbal des observations, un entretien informel a réuni Monsieur Jean-Marc Sassolas et Madame Florence Boutry, Monsieur Gérard Cachot, et les trois membres de la commission d'enquête.

3.3 Réunion publique

A aucun moment, les membres de la commission d'enquête n'ont ressenti la nécessité d'organiser une telle réunion, et aucune demande en ce sens n'a été formulée.

3.4 Formalités de clôture

Le 20 octobre à 12h, le registre dématérialisé a été « verrouillé » et la commission d'enquête présente en mairie de Raze a procédé aux formalités de clôture du registre papier.

3.5 Comptabilisation des observations

Ce même jour les observations recueillies, tous canaux confondus, ont été comptabilisées.

3.6 Remise du Procès-verbal de synthèse des observations

Le Procès-verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres aux représentants de la SAS Chânois EnR le 25 octobre 2023. Ce document de 10 pages contenait la totalité des observations émises, accompagnées de leurs pièces jointes.

3.7 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce document nous est parvenu le 10 novembre 2023.

Chapitre 4 : Synthèse des avis émis

4.1 Avis de la MRAe

Pendant sa phase de conception, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui implique notamment la réalisation d'une étude d'impact, d'une étude paysagère et d'une étude de dangers. La procédure prévoit ensuite la consultation de l'autorité environnementale (art. R122-7). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe), qui représente cette autorité, a émis un avis délibéré le 10 janvier 2023. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

La MRAe résume le projet et son contexte puis liste les grands enjeux environnementaux du territoire. Elle analyse ensuite le « *caractère complet du dossier et la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact* ». Les remarques et recommandations formulées sont étoffées et portent sur des thèmes systématiquement évoqués pour ce type de projets : effets cumulés, compatibilité avec certains documents de rang supérieur, justification du choix du site, variantes d'implantation, dérogation espèces protégées, impacts Chiroptères et Rapaces.

Dans son mémoire, le pétitionnaire répond point par point aux observations émises.

L'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage font partie intégrante du dossier.

4.2 Concertation préalable organisée par Opale

Durant la phase d'élaboration du projet, le public a bénéficié de différentes modalités d'information et pu faire part de son avis :

**Information :

- Le 12 septembre 2019, une réunion publique d'information organisée par OPALE et ouverte aux habitants de Raze, a rassemblé une centaine de participants.
- Le 26 octobre 2019, le conseil municipal de Raze a été convié par OPALE EN à visiter le parc éolien dit de Rougemont-Baume, sur la commune de Mésandans. Cette visite a été suivie par une quinzaine de participants.
- Le 18 février 2021, création puis mise en ligne du site suivant : <https://eoliennes-du-chanois.projet-eolien.fr> . Ce site concentrait les informations et données récoltées pendant la phase de développement et permettait au public, outre l'information, de suivre l'évolution du projet et de correspondre avec l'équipe-projet.
- A l'occasion de l'installation du mât de mesure, une conférence de presse a été organisée. Elle a été suivie d'un article diffusé dans l'Est Républicain le 25 juillet 2020.
- Les habitants de Raze ont été destinataires de 3 lettres d'information, distribuées dans les boîtes à lettres en juillet 2020, février 2021, et février 2022.

** Consultation

Elle a été organisée du mercredi 15 mars au mercredi 31 mars 2021.

Un dossier d'information était à disposition de toute personne intéressée en mairie de Raze, et accessible sur le site internet précité.

Deux permanences de 3 heures (le vendredi 19 mars et le samedi 27 mars 2021) se sont tenues en mairie, en présence des élus et de l'équipe d'OPALE

Les avis sur le projet pouvaient être déposés sur un registre en mairie, par le biais d'un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet, ou encore au moyen d'un courrier déposé en mairie.

Onze avis ont ainsi été recueillis, provenant essentiellement de Raze, et des communes situées à proximité immédiate du projet (moins de 10kms)

La commune de Raze représente à elle seule près de 55% des avis.

Sur les 11 avis recueillis lors de cette consultation :

- 6 avis sont en opposition au projet,
- 3 avis sont favorables à ce projet,
- 2 contributions n'exprimant pas d'avis clairement défini.

Les thématiques abordées par les participants sont les suivantes :

- Enjeux techniques et énergétiques (bruit) : 6
- Enjeux liés au cadre de vie : 6
- Enjeux environnementaux et biodiversité : 4
- Enjeux paysagers : 4
- Enjeux économiques : 4
- Sols et sous-sols : 4
- Modalités de l'information et de la concertation : 1

4.3 Consultations des collectivités territoriales sur le projet durant l'enquête

4.3.1 Délibérations des conseils municipaux

Les 27 communes situées dans le rayon des 6 kilomètres ont été invitées à donner leur avis sur le projet (article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023). Se sont ainsi prononcées les municipalités suivantes :

- Grandvelle et le Perrenot : avis favorable le 13 septembre 2023
- Andelarrot : avis favorable le 18/08/2023
- Rosey : avis favorable le 28 septembre 2023
- Chassey-les-Scey : avis défavorable le 30 septembre 2023 (délibération rectificative)
- Noidans-les-Vesoul : avis favorable le 30 septembre 2023,
- Velle-le Chatel : avis favorable déposé sur le registre dématérialisé (OD34)
- Vaivre-et-Montoille : avis favorable le 12 octobre 2023
- Traves : avis défavorable le 20 octobre 2023
- Vauchoux ; avis favorable du 20 octobre 2023
- Vy-le-Ferroux : avis favorable du 31 octobre 2023
- Aroz : avis favorable du 5 octobre 2023
- Ovanches : avis défavorable du 2 novembre 2023
- Clans : avis défavorable le 30 octobre 2023
- Baignes : avis favorable le 3 novembre 2023
- Bucey-les-Traves : avis défavorable le 27 octobre 2023
- Montigny-les-Vesoul : décision d'abstention le 8 novembre 2023

4.3.2. Autres avis

- Avis favorable, en date du 21/12/21, de Madame Carmen Friquet, Présidente de la Communauté de Communes de Combes, sur les opérations de démantèlement et de remise en état du site lors de l'arrêt de l'installation,
- Le conseil municipal de Raze, en tant que propriétaire des parcelles, délibère favorablement sur les modalités précitées, lors de sa séance du 15/12/2021,
- Un avis favorable sur les modalités de démantèlement et de remise en état du site est confirmé le 3 février 2022 par Monsieur Gérard Cachot, maire de Raze
- Avis favorable pour promesse de constitution de servitude sur son territoire, par le conseil municipal de Baignes, le 3 /12/2021
- Le Ministère chargé des Transports, Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, donne un avis favorable à la réalisation du projet, avis accompagné de remarques relatives au balisage réglementaire.
- Le Ministère des Armées, Direction de la sécurité aéronautique d'Etat et Direction de la circulation aérienne militaire émet un avis favorable sous réserve du balisage réglementaire.
- Météo France indique qu'en raison de la distance supérieure à 75 kms entre le projet et le radar de Montancy (25), son avis n'est pas requis.

Chapitre 5 Les observations recueillies

Les observations recueillies tous canaux confondus ont mis en évidence des thématiques récurrentes, porteuses de craintes et de mécontentement, mais également des arguments à porter au crédit du projet. Dans son mémoire en réponse le demandeur se positionne au regard des sujets qui sont évoqués par les contributeurs. Le mémoire en réponse ainsi que le procès-verbal de synthèse sont consultables dans la partie « annexes » du rapport.

5.1 Les arguments en défaveur du projet

1) *Atteintes au cadre de vie et à la qualité de la vie*

- pollution sonore
- pollution visuelle
- paysages et patrimoine historique saccagés
- saturation visuelle liée à l'implantation de nombreux projets

2) *Effets néfastes sur la santé des riverains*

- machines trop proches des habitations
- effets d'ombres portées ou effets stroboscopique

3) *Atteintes à l'environnement et à la biodiversité*

- déforestation
- artificialisation des sols
- abandon de ferrailles et de béton (démantèlement)
- risques pour l'avifaune
- risques pour les chiroptères
- risques de disparition d'habitats
- pas de prise en compte des recommandations d'EUROBAT qui préconise d'exclure les éoliennes des zones boisées
- demande d'un système de détection et d'effarouchement et/ou d'arrêt temporaire des machines pour protéger les oiseaux locaux, migrateurs et hivernants

4) *Risques financiers*

- situation financière d'Opale
- capital social et garanties pour démantèlement insuffisant
- responsabilité des communes en cas de défaillance d'Opale

5) *Risques divers*

- proximité de la RD13
- proximité de l'unité de méthanisation-risques d'effondrement (total ou partiel)
- projection de glace-assèchement des sols
- Risque de pollution de l'eau
- dépréciation immobilière et impact touristique

6) *Contestations relatives à l'enquête publique et au dossier*

- Insuffisance de l'information du public
- opinions favorables au projet « *téléguidées* » par Opale,
- commissaires-enquêteurs « *juges et partis au service de la préfecture* »
- enquête publique qualifiée de « *foutaise* »
- avis MRAe, OMS et Académie de Médecine non suivis
- impacts négatifs minimisés par les études (photomontages)
- raccordement de la production au réseau impossible
- séquence ERC (éviter, réduire, compenser) mal prise en compte
- absence de demandes de dérogations : altération, dégradation, sites de repos animaux protégés...

7) Refus de l'éolien en général

- projet qui ne concerne que quelques personnes,
- projet inutile et non-écologique
- production non rentable, intermittente et coûteuse
- l'éolien ne fait pas l'unanimité de la communauté scientifique,-
- motivations plus financières qu'écologiques
- pas de compensation pour les riverains impactés
- trop de projets éoliens dans le secteur
- région peu ventée

5.2 Les arguments en faveur du projet

1) Réponse adaptée aux enjeux énergétiques

- réduction de l'empreinte carbone
- énergie propre qui ne nécessite pas d'eau
- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique
- contribue à l'indépendance nationale en matière d'énergie
- répond au « mix » énergétique, (diversification des sources d'énergie)

2) Projet respectueux des riverains et de l'environnement

- projet de taille modeste
- respect des distances machines/habitations
- projet élaboré en amont avec l'ONF
- emprise de seulement 0,7% de la superficie du massif forestier communal
- respect des secteurs de protection environnementale
- atteintes environnementales « à minima »
- mesures de compensation (ERC) et d'accompagnement adaptées

3) Opale, une société expérimentée

- sans fonds de pension
- demandeur indépendant et local
- demandeur qui a déjà prouvé son savoir-faire dans la région et hors région

4) Projet respectueux des orientations nationales

5) Contribution au développement économique du secteur

- création d'emplois pérennes et non délocalisables
- accroissement des filières de formations
- revenus complémentaires pour les collectivités locales

-création d'aménagements d'intérêt général

6) Autres

-compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur

Les réponses du Maître d'Ouvrage, de même que le Procès-verbal de synthèse des Observations sont consultables dans leur intégralité dans les annexes de ce rapport

Conclusions

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°70-2023-07-04-00004 relatif à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CHANOIS EnR, domiciliée 17 rue du stade 25 660 FONTAIN, pour la construction de trois éoliennes au lieu-dit « Bois du Chânois » sur le territoire communal de RAZE, s'est déroulée aux dates prescrites, dans des conditions matérielles satisfaisantes et sans incidents à signaler.

Les différents moyens de publicité mis en œuvre pour informer le public sur le déroulement de cette enquête, notamment la parution dans les rubriques légales de deux journaux locaux et l'affichage de l'avis d'enquête vers le site forestier d'implantation, en mairie de RAZE et dans les 26 communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet, ont été réalisés selon les modalités de l'arrêté préfectoral et conformément aux dispositions spécifiques prévues pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Un constat d'huissier réalisé à l'initiative du demandeur a permis de valider la conformité de ces affichages.

Les autres moyens mis à la disposition du public pour la consultation du dossier et pour faire part de ses observations, que ce soit en mairie sur le registre d'enquête, sur le site des services de l'État de la Préfecture de Haute-Saône et sur le site numérique dématérialisé ouvert à cet effet ont également été vérifiés et validés par la commission d'enquête.

Cette consultation portant sur 36 jours consécutifs s'est soldée par le dépôt de 65 observations, tous moyens confondus. Celles-ci ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre au pétitionnaire le 25 octobre 2023, lequel a fourni un mémoire en réponse transmis le 10 novembre 2023 (documents annexés au rapport).

L'étude détaillée du volumineux dossier d'enquête, associée à plusieurs visites des lieux, la rédaction du présent rapport, l'enregistrement des observations émises et les réponses du

pétitionnaire ont permis aux trois membres de la commission d'enquête d'appréhender les principaux aspects du projet, de le situer dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, d'en évaluer les principales conséquences humaines et environnementales en prenant en compte les mesures de réduction et de protection envisagées par le maître d'ouvrage puis de positionner les avis du public au regard de ces différents éléments d'appréciation.

Les conclusions motivées tirées de cette approche et l'avis final exprimé par la commission sur la demande sollicitée sont exposés dans un second document séparé.

A Noidans-les Vesoul le 21 novembre 2023

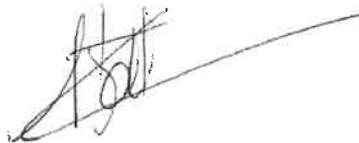
Christine BIDOYEN-WENGER



Jean-Paul MASSON



Elisabeth BIDAUT



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

*** Ce jour, le 25 octobre 2023,

Nous, soussignés,

- Elisabeth BIDAUT, Présidente de la commission d'enquête,
- Christine BIDOYEN-WENGER, Commissaire-enquêteur titulaire,
- Jean-Paul MASSON, Commissaire-enquêteur titulaire,

-Vu la désignation n° E23000044/25 du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 juin 2023
-Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 04 juillet 2023,
-Vu le déroulement de l'enquête publique relative au projet de parc éolien du Chânois du 15 septembre au 20 octobre 2023

Rapportons les observations formulées par le public et invitons le demandeur à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte, en mairie de RAZE par arrêté n°70-2023-07-04-00004 du 4 juillet 2023, en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien du Chânois sur le territoire de la commune de Raze, s'est déroulée du vendredi 15 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 inclus, soit 36 jours consécutifs, dans un climat très calme et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, et sans aucun dysfonctionnement ou incident constatés.

Les moyens d'information se sont révélés satisfaisants, par le biais des annonces légales, de l'affichage de l'avis d'enquête au panneau municipal de RAZE, sur le site d'implantation du projet éolien et dans les 26 communes situées dans un rayon de 6 km autour de l'installation.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance :

**en version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.haute-saone.gouv.fr> - Rubriques : Actions de l'État - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Éoliennes) (via un lien vers le registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/4748>.

**en version « papier » dans les locaux de la mairie de RAZE, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie,

le public a bénéficié de la faculté de consigner ses observations, commentaires, et/ou requêtes :

**par voie dématérialisée à l'adresse électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/4748> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4748@registre-dematerilise.fr .

**par voie classique en les inscrivant sur le registre prévu à cet effet déposé en mairie de Raze, ou en les formulant par correspondance à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête sur le projet arrêté du Parc éolien du Chânois, à l'adresse suivante :Mairie de Raze, 35 grande rue 70000 Raze, en vue de leur annexion au registre d'enquête.

Le public a également bénéficié de la possibilité de rencontrer un membre de la commission d'enquête en toute quiétude et indépendance, afin d'obtenir les précisions et explications souhaitées au cours des 7 permanences de trois heures réparties dans le temps et assurées dans une salle de la mairie de Raze.

BILAN DE LA CONSULTATION

La participation du public s'établit à : **68** observations dont :

- **16** observations manuscrites versées au registre d'enquête joint au dossier-papier :
- **3** observations par courrier annexé en fin de registre
- **49** observations déposées sur le registre électronique :

Trois observations sont retirées du bilan comptable et non analysées :

- 1) l'observation dématérialisée OD11, doublon de l'OD10 (M. Corradini)
- 2) L'observation OD14 de Monsieur Claude Multon, strictement identique au courrier CO1 annexé en fin de registre,
- 3) L'observation dématérialisée OD34, qui sera classée dans les délibérations des communes.

En outre, 3 visiteurs ont été accueillis dans les locaux de la mairie de Raze, afin d'obtenir des informations sur le projet, sans avis porté au registre.

Les 65 observations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous qui présente une synthèse des arguments évoqués afin d'étayer les avis.

Légende

- OR : observations versées au registre
- OC : observations par courriers annexés en fin de registre
- OD : observations dématérialisées
- D : requérant défavorable au projet

- F : requérant favorable au projet

Type + n°	Identité du requérant	D	F	Thèmes justifiant l'avis émis
Observations consignées au registre d'enquête				
OR1	Me. Froidevaux, RAZE		X	-recettes communales accrues
OR2	M. Lamirey Philippe, 130 rue du Stade, RAZE		X	-retrées financières pour la municipalité
OR3	M. Mallet Olivier, rue du Chaillot, RAZE		X	-projet réfléchi qui contribuera à notre indépendance énergétique
OR4	M. Mettey Bertrand, 90B rue d'Aroz, RAZE		X	- répond à l'augmentation des besoins en électricité, retombées économiques pour la commune
OR5	M. Jean-Louis Bordet, Maire de Noidans-le-Ferroux		X	-favorable à toutes les énergies renouvelables, -proposera au conseil municipal de délibérer favorablement pour le projet de Raze
OR6	M. Alexandre CORONEL Raze		X	-recettes communales pour financer des projets d'intérêt collectif (salle des fêtes, jeux pour enfants, plantations de haies, et piste cyclable)
OR7	M. Jean-Marie Le Breton, maire de Velle-le-Châtel		X	-Favorable, mais il y a trop de projets sur le secteur
OR8	Me. Caroline Lamidieu		X	« les éoliennes ne présentent pas de gêne visuelle pour les habitants de Rosey »
OR9	M. Jean-Pierre Simonin		X	-besoins croissants en électricité -retrées financières pour la commune
OR10	Me. Martine Chaillet		X	-retrées financières permettant la réalisation de projets
OR11	M. Alexandre Cheviron		X	Favorable
OR12	Me. Charline Kuenzi-Lods		X	Favorable
OR13	Me. Marie-Ange Pheulpin		X	Très favorable
OR14	M. Christophe Vairon		X	-autonomie énergétique, positif pour la balance commerciale du pays -réduction des émissions de CO ² - -revenus financiers pour la commune
OR15	M. Emilien Bomont		X	-oui aux énergies renouvelables, « transition énergétique basée sur la sobriété et l'humanité » -
OR16	M.Gérard Cachot, maire de Raze		X	-le projet peut générer des nuisances, mais il contribue à un apport d'énergie renouvelable. M Cachot évoque « le projet mûrement réfléchi qu'il porte avec le soutien des élus. Il a conscience des avantages (finances/budget communal)et des désavantages (nuisances)..Il souhaite entretenir et faire évoluer son village, « dans le respect de la nature qui le fait vivre »
Observations sous forme de courriers annexés au registre				
OC1	M. Claude Multon, rue de la Gare, Raze 1 courrier de 2 pages, doublon	X		-pas de vote organisé pour obtenir l'avis des habitants -implantation en forêt, déforestation, béton, paysages gâchés, proximité des habitations, hauteur des éoliennes-

	de l'OD			-recommandations de la MRAe non suivies, risques de problèmes de santé (humains et bétail), effets d'ombres portées, risque de chute de glace, proximité de la RD13, -garanties financières en cas de démantèlement, -information trop discrète,
OC2	M. Multon Jean-Marie, Raze	X		-implantation en forêt, déforestation, béton -proximité des premières habitations -recommandations MRAe et OMS non prises en compte -risques sous-évalués dans l'étude
OC3	M. Corradini Eric, Port sur Saône, (HSNE)			<i>-Courrier informatif adressé aux futurs riverains d'un parc éolien, qui ne concerne pas Raze spécifiquement. Le signataire a fait part à 2 reprises de son avis négatif sur le projet de Raze et ses contributions ont été prises en compte.(OD 10 et</i>
Observations dématérialisées				
OD1	Anonyme		X	-enjeux climatiques et énergétiques
OD2	Anonyme		X	-changement climatique, biodiversité -Peu d- impact paysager et environnemental
OD3	Me Jannin Carine		X	-projet local et indépendance d'Opale -énergie propre et stable -Projet pertinent, respectueux de la biodiversité
OD4	Anonyme		X	-impact paysager mesuré -répond aux besoins énergétiques
OD5	Anonyme		X	-développement d'alternatives vertes -développeur local -distance/ habitations OK
OD6	M. Rollin pour Colas TP		X	-projet local pour emplois locaux
OD7	Anonyme	X		-pas rentable, impact visuel, déboisement, -bruit, destruction espèces animales
OD8	Anonyme	X		-trop d'intérêts personnels -Pas d'études sur l'accumulation des éoliennes, -déboisement, , atteinte paysagère, nuisances sonores -production d'énergie aléatoire
OD9	M. De Macedo D	X		-rejet global de l'éolien + Velleguindry
OD10 Et OD11	M. Corradini Eric Port-sur-Saône (voir également OD43)	X		<i>-« violation de l'espace de vie des habitants », « l'éolien ne correspond pas à notre culture », (« prise en compte des paysages vallonnés dans l'architecture ») « Non-sens dénué de tout respect de nos valeurs humaines », « satisfaction des spéculateurs »</i>
OD12	Anonyme		X	-qualité du dossier, projet nécessaire, -quantité d'énergie produite avec 3 machines sur une emprise faible et une intégration paysagère bien prise en compte -réflexion avec l'ONF, les collectivités pourraient investir dans le renouvellement de la forêt avec les recettes perçues
OD13	Me. Violette Godivier		X	-le paysage n'est pas agressé par 3 machines -projet qui contribue à la transition énergétique
OD14	M.Claude Multon, rue de la Gare, Raze	X		--pas de vote organisé pour obtenir l'avis des habitants -implantation en forêt, déforestation, béton, paysages gâchés, proximité des habitations, hauteur des éoliennes-

				-recommandations de la MRAe non suivies, risques de problèmes de santé (humains et bétail), effets d'ombres portées, risque de chute de glace, proximité de la RD13, -garanties financières en cas de démantèlement, -information trop discrète, machine E3 trop proche de la RD13 et de l'unité de méthanisation, -Riverains non respectés PJ ---courrier de deux pages identique à C01
OD15	Anonyme	X		Observation quasiment similaire à OD14, éléments de langages identiques
OD16	Me Christel Froidevaux		X	-alternative au tout nucléaire -retrées financières pour la commune
OD17	Anonyme	X		-le projet de Raze n'est pas dans l'intérêt de tous -la contribution OD3 et son « objectivité » par son origine géographique et les fonctions supposées de la signataire ???
OD18	M. Mickaël Orion (Enercom)		X	- société qui a installé 4 400MW d'éolien depuis 1984 -souligne l'intérêt du projet, notamment en matière d'emplois,-réponse aux objectifs nationaux de développement des EnR
OD19	Me Marie-Claude Jeanblanc	X		« Contre les éoliennes de Raze »
OD20	M. Frédéric Grut, 105 rue de la Gare, Raze	X		-projet, opaque, sans explication, diatribe virulente conte OPALE, implantation des machines « au sein d'un réseau très dense de villages » , « dissimulation délibérée d'information », région peu venteuse,
OD21	Me Magali Van-hoeylandt, 95 rue Basse, Raze	X		-« Matériel de production polluant » -Dangereux pour les humains et la faune Nuisances sonores et visuelles-énergie aléatoire, pays peu venté, « désastre pour l'environnement »
OD22	M Jean-Noël Valot	X		Quasiment identique à OD8, avec ajout du manque de vent ((8/24)
OD23	Viviane, Vaivre et Montoille	X		-paysages défigurés, pollution par des tonnes de béton
OD24	Me. Gaëlle Valot	X		-Déforestation, béton et acier les études de rentabilité et de nuisances sont contradictoires (8/22)
OD25	Anonyme	X		-Aberration économique et écologique, sans utilité -profits pour le promoteur et le propriétaire foncier -Dépréciation des biens des riverains (26)
OD26	Anonyme	X		-trop de projets éoliens en campagne (25)
OD27	M Frédéric Grut, 105 rue de la Gare, Raze	X		-Sujet du raccordement au réseau électrique -Les avis favorables sont téléguidés par Opale **3 documents joints (4p/9p/4p)
OD28	Mickaël		X	-besoins électriques en hausse, énergie hydroélectrique peut devenir intermittente, il y a assez de centrales nucléaires, l'éolien est un complément pour réduire l'empreinte carbone. -le paysage ne sera pas défiguré par 3 mats dans une forêt, les pylônes électriques sont inesthétiques et nombreux.. -le béton des fondations sera intégralement enlevé (quid du béton des piscines... ????) -retombées financières pour les habitants de Raze, - « arrêtons d'être individualistes »
OD29	Association Des Évêques Aux Cordeliers	X		L'association milite pour la préservation des espaces, naturels, des espèces et la préservation des paysages. Elle

				dénonce les incohérences régionales entre les projets de parcs éoliens et les déclarations faites lors de la Stratégie pour la biodiversité pour la Bourgogne-Franche-Comté 2020-2030. -installation d'éoliennes géantes en forêt, nuisances,
OD30	Vincent, Andelarrot	X		- <i>trop de projets éoliens sur Vesoul ouest, sans l'avis de la population</i> - <i>commissaires-enquêteurs sont « juges et partis », « au service de la Préfecture »</i> - <i>parodie de démocratie pour satisfaire aux obligations européennes</i> -département sans vent, déforestation, impacts environnementaux et paysagers, -« <i>projets bidons</i> », financés par des subventions publiques -« <i>élus bernés</i> » par le montant des loyers promis -faibles rentrées d'argent Démantèlement impossible avec 75 000 euros, enquête publique = « <i>foutaise</i> », information déficiente « <i>vagues panneaux jaunes sur des chemins perdus</i> ».....
OD31	Anonyme		X	-projet de taille modeste, respectueux des riverains -retombées financières pour la commune -Répondra rapidement aux besoins électriques (véhicules)
OD32	Anonyme	X		-projet inutile, pas écologique, le seul but est financier
OD33	Anonyme	X		Projet mal situé, villages impactés, en plus du méthaniseur
OD34	Délibération de Velle-le Chatel		X	Avis favorable lors du conseil municipal du 16 /10/2023
OD35	M. Chavanne, Président de l'association « Des Evêques aux Cordeliers	X		« <i>2ème contribution de l'association</i> » <i>La Pièce jointe manquante est en OD36</i>
OD36	Association « Des Evêques aux Cordeliers	X		-Rappel du but de l'association, et constat de l'incohérence entre les écrits (Stratégie Biodiversité 2020/2030//orientation stratégique A) -destruction des de la diversité des espèces présentes dans la forêt du Chânois, -massacre des continuités écologiques, Impact général des sols et de leur biodiversité
OD37	M. Jeannot Joël	X		-les salariés d'OPALE donnent leur avis, même les « hors-secteurs » -déforestation, nuisances causées par les machines aux riverains et à la faune, -risque éventuel pour la ressource « eau » car implantation sur un terrain « <i>calcaire et friable</i> » -impact négatif sur le tourisme, paysages gâchés -aucune affiche dans le village à quelques jours de la fin de l'enquête
OD38	M. Multon Claude, Raze	X		« <i>-le chef de l'état revoit les objectifs à la baisse</i> » (sources : « Le Monde » article de février 2020) - quelques lignes d'un article « Les Echos », --évocation du discours de Belfort en février 2022
OD39	Association des Evêques aux Cordeliers	X		3 ^{ème} contribution, un courrier de 8pages -« <i>les pouvoirs publics refusent de prendre en compte les dépositions des opposants</i> » « <i>les enquêtes publiques sont dévoyées</i> » -demande de prise en compte des observations dans les

	<i>(1 courrier de 8 pages)</i>		<p>attendus fournies car elles prouvent les incohérences entre le discours régional et la réalité sur le terrain</p> <p>-- Retour sur Orientation stratégique B du document cité et but de l'association</p> <p>-« <i>lutte contre l'artificialisation des sols, développer la nature en ville, promouvoir des solutions fondées sur la nature</i> »</p> <p>-« <i>Raze et sa forêt seront dans un état de décomposition irréversible</i> »</p>
OD40	Me. Sylvie Grut	X	<p>-déforestation, bétonisation, pour installer des machines qui tuent les oiseaux</p> <p>-machines trop près des habitations, riverains non consultés,</p> <p>-nuisances sonores (<i>« éoliennes de cette taille »</i>)</p> <p>-raccordement éventuellement impossible</p>
OD41	Me Joëlle Valot	X	<p>-les USA démantèlent leurs parcs,-habitants non consultés,</p> <p>-déforestation, béton , projet pas écologique</p> <p>-« <i>retombées financières dérisoires par rapport aux désagréments</i> », santé des riverains oubliée ; coûts du démantèlement, « <i>nature défigurée</i> » (od8/od22/od24)</p>
OD42	Anonyme	X	<p>-Projet non écologique, situé en forêt, trop proche des habitations et machines trop hautes</p> <p>-trop de projet éoliens dans ce secteur (en plus de l'usine d'incinération et du méthaniseur),- dégradation de l'environnement, nuisances (biodiversité et riverains), énergie intermittente</p> <p>-emprise des promoteurs dont Opale</p> <p>-terres dévastées, tonnes de béton, qui paie de démantèlement ?</p> <p>-Fausses informations, photomontages irréalistes, <i>information insuffisante par manque de publications (presse+affichage)</i> »</p>
OD43	HSNE, M Eric Corradini	X	<p>-Décision de refus total des éoliennes sur le territoire</p> <p>--« <i>refus des éoliennes sur notre territoire</i> »</p> <p>-éolien, technologie préjudiciable aux humains, à la biodiversité et au patrimoine,</p> <p>-opposition de la population au projet : pétition de septembre 2021, opposants également à l'issue de la concertation de 2021,</p> <p>-OPALE n'a pas tenu compte des préconisations émanant des concitoyens,</p> <p>-l'absence d'acceptation sociale doit conduire à l'abandon du projet,</p> <p>-oppositions liées à l'impact visuel très important des éoliennes,</p> <p>-communication insuffisante avec la population : il aurait fallu diffuser les photomontages dans les foyers des communes les plus proches,</p> <p>-recommandations de la MRAe relatives à l'élaboration des photomontages et au choix des points de vue n'ont pas été prises en compte,</p> <p>-projet éolien niant la réalité culturelle, historique et l'identité territoriale,</p> <p>-les machines proposées gigantesques (230m) auront un impact très prégnant dans les villages de Raze, Rosey, Clans,</p>

			<p>Velle-le-Châtel ,</p> <ul style="list-style-type: none"> -rupture avec les paysages ruraux sans précédent,, -OPALE promoteur préoccupé uniquement par la rentabilité du projet, -implantation du parc éolien en forêt très néfaste pour le milieu naturel, sans prise en compte des accords européens de protection de la nature validés par la France, -absence de scénarios alternatifs évitant l'implantation en milieu boisé (éviter, réduire, compenser), -projet destructeur de la biodiversité : faune, flore, avifaune... -l'absence de prise en considération des demandes de la MRAe relative à la protection des espèces et milieux vulnérables doit donner lieu à des demandes de dérogations : altération et dégradation des sites de reproduction, des espèces protégées... -garanties financières pour le démantèlement complet insuffisantes même si en cohérence avec la loi -demande d'une provision consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer la garantie financière du démantèlement -collectivité d'accueil du projet manipulée pour adhérer à un « mirage énergétique » -absence de rentabilité d'une éolienne : faible durée de vie, secteur peu venté et périodes de bridage des aérogénérateurs -difficulté à injecter l'électricité produite dans le réseau -poursuite du projet = abus de pouvoir
OD44	Association Des Evêques aux Cordeliers	X	<p>Rappel du but de l'association, et des déclarations de « la Stratégie pour la biodiversité BFC 2020-2030, et plus spécifiquement des orientations stratégiques D et E ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -« faire émerger une culture de la nature », -« former et informer les professionnels, » -« mobiliser l'ensemble des acteurs pour agir » -« approfondir la connaissance et l'expertise en coordonnant et structurant l'action collective. »- <p>Ces orientations sont ensuite mises en parallèle avec les acteurs du projet éolien de Raze <i>qui devront se prononcer (ou juger) « selon « la loi du fric » ou en considération de la biodiversité.</i></p>
OD45	Association Des Evêques aux Cordeliers	X	<ul style="list-style-type: none"> -Capital social d'Opale ne la crédibilise pas, --« L'éolien ne lutte pas contre le changement climatique et ne contribue pas à son amélioration » -L'éolien en forêt est un prédateur de l'avifaune et des chiroptères » -Le massif boisé est très riche en avifaune, « les machines auront un effet dévastateur », -§ sur les paroles d'un lobbyiste de l'éolien (voir « l'Armoire est pleine de Roger Lenglet et JL Touly » -2016), -les promoteurs appâtent les maires ruraux et les considérations écologiques passent au second plan
OD46	Anonyme	X	<ul style="list-style-type: none"> -la hauteur des machines était de 150 m dans le projet initial, 230m aujourd'hui dans un secteur peu venté, -projets abandonnés et retardés dans le secteur,

				-3 machines seront insuffisantes, -« Destruction des ressources écologiques pour un résultat médiocre »- -pourquoi pas le photovoltaïque « plus efficace et moins destructeur ».
OD47	Anonyme	X		<u>Questions sur :</u> -durée de fonctionnement du mât de mesures, 18 mois ? -taille des éoliennes incertaine, pourquoi ? -mesures de vents plus faibles que la vitesse nominale -garanties financières et démantèlement, et « pas de veille réglementaire pour Opale »... -dérogation pour la partie inférieure des fondations... - Quelle prise en compte du facteur humain (bruit + nuisances visuelles) ? -Pourquoi « cet assaut massif de promoteurs « de Gray à Villersexel », -certains « acteurs » ne verraient-ils que « l'intérêt financier au détriment du reste » ?? Contre le projet de Raze, préfère des » installations individuelles et à taille humaine »
OD48	M. Christophe Morin, Président de la CPEPESC FC	X		-Lieu d'implantation : aucune comparaison de variantes -implantation en forêt et compatibilité SRADET, -Milan royal : enjeu « modéré » contesté ; -effets cumulés et projets en cours (Vy-le-Ferroux, Aroz), -cloisonnement de l'espace; implantation perpendiculaire aux couloirs de migration. -Mortalités et éoliennes. -Demande l'installation d'un système de détection et d'effarouchement. -Autres oiseaux et mesures compensatoires. -Chiroptères : insuffisance des recherches bibliographiques ; et du plan de bridage limité. -Dérogation espèces protégées : rappel jurisprudence Conseil d'État et Cour Adm. d'Appel de Nancy (Sud Vesoul) : - -pertes de sites de reproduction, -objectifs de protection insuffisants pour Chiroptères et absence d'anticollision pour Milan royal. Demande à la commission de donner un avis défavorable.
OD49	Anonyme		X	La France a besoin de l'éolien pour les avantages qu'il apporte (énergie, finances)
FIN DES OBSERVATIONS				

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, nous invitons Monsieur Jean-Marc SASSOLAS, chef de, porteur du projet de parc éolien de Raze, à bien vouloir nous adresser son mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal, accompagné de la totalité des observations et des pièces jointes annexées, étant remis en mains propres le 25 octobre 2023 à Monsieur SASSOLAS, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de 15 jours, soit avant le 8 novembre 2023.

Fait et clos le 24 octobre 2023 à Noidans-les-Vesoul,

Signatures

Christine BIDOYEN-WENGER



Jean-Paul MASSON



Elisabeth BIDAUT

